RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

437 THIZY
S.C.I au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 228 B rue de l'Ecossais
69400 LIMAS
RCS VILLEFRANCHE-TARARE 917 798 969

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin,

Les associés de la société 437 THIZY, SCI dont le siège social est situé 228 B rue de l'Ecossais à 69400 LIMAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 917 798 969, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation de la gérance conformément aux statuts sociaux.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par tous les associés présents à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine NAMY, gérant associé.

Le président communique la feuille de présence, dont il résulte que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la totalité des parts ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce,
- l'inventaire et les comptes annuels clos au 31 décembre 2024,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- un exemplaire des statuts.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et statutaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- [----------]
- nomination et pouvoirs de la cogérante,
- [----------]
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[redacted]

Le président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport de gestion ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, établis par la gérance.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[----------]

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de cogérante de la société, conformément à l'article 1846 du Code civil et aux statuts, Madame Sandrine, Claude, Renée NAMY, née RENAHY, demeurant [redacted] à compter de ce jour,

La durée du mandat de la cogérante est fixée pour une durée illimitée.

Madame Sandrine NAMY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappée d'aucune interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La cogérante exercera ses pouvoirs conformément à la loi et aux dispositions des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[----------]

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés et Madame Sandrine NAMY.

Les associés
La société HOLDING FINANCIERE DE L'ECOSSAIS **M[redacted]**
Représentée p[redacted]
Monsieur An[redacted]

La cogérante
Madame Sandrine NAMY
(signature précédée de la mention « bon pour acceptation de fonctions »)

[redacted] « Bon pour acceptation de fonctions »